Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Animations et marché de Noël
Diverses voies et places de la Ville
Du 16 novembre 2026 au 12 janvier 2027

N° AG 2026 – 0869

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Afin de permettre l'organisation du marché de Noël et le bon déroulement des festivités de fin d'année, il convient de modifier temporairement les dispositions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur diverses places et voies de circulation de la Ville.

Article 2 - Le 12 décembre 2026, le 13 décembre 2026, le 19 décembre 2026, le 20 décembre 2026, le 22 décembre 2026 et le 23 décembre 2026, de 07h00 à 19h00, place Eugène Raynaldy, 5 places de stationnement seront neutralisées afin de permettre la mise en place de décorations.

Article 3 - Du 04 décembre 2026, 20h00, au 12 janvier 2027, 22h00, la place Foch sera interdite aux véhicules afin de permettre la livraison, le stockage, l'installation de chalets et le bon déroulement du marché de Noël dans son intégralité.

Article 4 - Du 01 décembre 2026, 07h00 au 10 janvier 2027, 22h00, le domaine public sera occupé :
- Carrefour Saint Etienne et place Charles de Gaulle pour la mise en place de diverses animations et décorations

Article 5- Du 16 novembre 2026, 07h00, au 10 janvier 2027, 22h00, le domaine public sera occupé :
- Place de la Cité pour la mise en place et l'exploitation dans leur intégralité des décorations et animations.

Du 16 novembre 2026 au 18 novembre 2026, de 07h00 à 19h00 et du 05 janvier 2027 au 10 janvier 2027, de 07h00 à 19h00, place de la Cité, le domaine public sera neutralisé pour le démontage et enlèvement du matériel.

Article 6 - Du 01 décembre 2026, 07h00 au 10 janvier 2027, 22h00, le domaine public sera occupé :
- Place d'Armes pour l'implantation d'un mapping par les services de la ville et les prestataires associés.

Article 7 - Le 13 décembre 2026, de 14h00 à 19h00, place du Bourg, le domaine public sera neutralisé dans son intégralité afin de permettre le bon déroulement de « la parade des mères et pères Noël Motards » avec encadrement du service de la Police Municipale.

Article 8 – Du 26 novembre 2026, 07h00 au 10 janvier 2027, 22h00, le jardin public du Foirail sera neutralisé afin de permettre le montage, l'exploitation et le démontage des festivités de fin d'années dans leur intégralité.

Du 28 novembre 2026 au 29 novembre 2026, de 14h00 à 19h00, la circulation avenue Victor Hugo sera interdite et déviée rue Combarel afin de permettre la livraison de matériel. Les véhicules venant de la rue François Mazenq seront déviés via le sens montant de la rue Combarel.

Du 09 janvier 2027 au 10 janvier 2027, de 14h00 à 19h00, la circulation avenue Victor Hugo sera interdite et déviée rue Combarel afin de permettre le chargement de matériel. Les véhicules venant de la rue François Mazenq seront déviés via le sens montant de la rue Combarel.

Article 9 – Du 04 décembre 2026, 18h00 au 05 décembre 2026, 24h00, des modifications temporaires d'occupation du domaine public sont nécessaires afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifices qui sera tiré depuis l'esplanade Julienne Seguret.

Le stationnement sera interdit :
- Esplanade Julienne Seguret du 04 décembre 2026, 18h00 au 05 décembre 2026, 24h00

La circulation sera interdite :
- Avenue Victor Hugo, le 05 décembre 2026, de 18h00 à 20h00
- Avenue Amans Rodat, dans sa section comprise entre la rue de Paraire et l'avenue Victor Hugo, du 05 décembre 2026, 18h00 au 05 décembre 2026, 20h00.

Des déviations seront mises en place via l'avenue Louis Lacombe et la rue de Paraire.
- Boulevard du 122ème R.I., dans sa section comprise entre le giratoire de l'Europe et l'avenue Victor Hugo, le 05 décembre 2026, de 18h00 à 20h00

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261119-ARAG20260869-AR
Reçu le 19/11/2026

Pendant le Feu d'Artifice, rue Vieussens, l'accès piéton sera interdit dans la partie de le rue comprise entre l'Avenue Amans Rodat et l'entrée des Haras.

Les voies d'accès pompier devront en tout état de cause rester libres de toute installation pendant toute la durée des animations.

Article 10 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les différents lieux d'installation

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.
Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.
En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 11 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 12 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 13 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 14 - La Directrice Générale des Services adjointe du Service Commun de Direction Générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 NOV. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 NOV. 2026
Publié le 19 NOV. 2026

Le Maire,

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261119-ARAG20260869-AR
Reçu le 19/11/2026